



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2025 à 19 h 30
Convocation du 11 décembre 2025
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents20
Procurations3
Absent0

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, MARGHERITA Michel, , PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : KOMAC Geoffroy (Procuration Emilie BOSLE), SCHAEFFER Yves (Procuration Laurence NEUMAYER), SPINDLER Annette (Procuration Mario SOTGIU)

Membres absents : /

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

POINT N°9 – TOTEM – Convention d'occupation du domaine public
DE2025_12_16_09

Le Maire donne la parole à M. FROEHLINGER Didier, 2^{ème} Adjoint, pour présenter ce point.

Nous informons le Conseil Municipal que l'autorité signataire avait conclu une convention d'occupation du domaine avec la société Orange SA, à laquelle la société Totem France vient désormais au droit dans l'exécution et les obligations de ladite convention. Cette convention, conclue pour l'immeuble situé impasse du Parc, a pour objet de permettre l'implantation d'infrastructures passives et d'équipements techniques, et doit être mise à jour pour préciser les nouvelles conditions d'occupation.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Totem France, selon les termes présentés

Oeting, le 17 décembre 2025

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM

Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.